



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 08	Votants : 10
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST,			
Excusés : Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX, Marie-Odile CAVALADE,			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
Pouvoirs : Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

DÉLIBÉRATION N° 41/2025-12-16 :

Adhésion de la résidence Autonomie « Le Belvédère » au Groupement de Coopération Social et Médico-Social de la fédération Hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes (GCSMS FHF AURA) concernant le programme « ESMS Numérique »

Vu l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le titre III (volet numérique) de la loi « ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé ;

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA présentée en séance ;

Considérant que le programme « ESMS Numérique » représente une opportunité d'inscrire la Résidence Autonomie Le Belvédère dans une stratégie de numérisation des systèmes d'informations, tout en renforçant la sécurité du réseau informatique et des dossiers usagers ;

Considérant le soutien apporté par le Porteur du Projet / l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS FHF AURA), qui accompagne les ESMS dans leur transition numérique, dont fait partie la Résidence Autonomie Le Belvédère ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Région Auvergne-Rhône-Alpes (GCSMS FHF AURA) ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au GCSMS FHF AURA en qualité de membre du collège 2 dans les conditions visées aux articles 8 et 9 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que l'adhésion débutera au 01/01/2026, pour un montant annuel qui s'élève à 250€ (révisable chaque année) et que les crédits sont prévus à l'article 6188 intitulé « Autres frais divers »

RÉPARTITION DES VOIX : 10 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025

Le Président du CCAS ,

Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 22/12/2025

Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025

